



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Organisation du temps de travail – 1607 heures / Modification n°1**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**VU** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 18 octobre 2023,

**CONSIDERANT** les enjeux de santé au travail, d'efficience, d'équilibre vie professionnelle et vie privée, d'attractivité en termes de recrutement,

**CONSIDERANT** que tous les agents concernés par ce changement ont contribué activement à cette proposition,

**CONSIDERANT** que cette organisation est expérimentale et pourra être étendue à d'autres services,

Il est rappelé au conseil municipal que, par décision du 20 décembre 2021, l'Assemblée a validé, par délibération n° D139/21 l'organisation du temps de travail. Sur proposition du maire et après un travail

participatif des agents concernés, il est proposé la modification de l'article II, A de la page 3 relative au cycle de travail des services administratifs placés au sein de la mairie comme suit :

A – les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivant la formule choisie :

Formule	Nombre de jour de travail hebdomadaire	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de congés annuels	Nombre de RTT
A1	5 jours	35 heures	25	0
A2	4.5 jours	35 heures	22.5	0
A3	4 jours	35 heures	20	0
B1	5 jours	37.5 heures	25	15
B2	4.5 jours	37.5 heures	22.5	15
B3	4 jours	37.5 heures	20	15
C1	5 jours	39 heures	25	23
C2	4.5 jours	39 heures	22.5	23
C3	4 jours	39 heures	20	23

Les demandes se feront pour une année civile via le formulaire présenté et annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY, M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY)

- **ADOpte** cette proposition de modification de la délibération n° D139/21 portant sur l'organisation du temps de travail
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette organisation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

